

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LOCATION

JUMPLOC - Location de Structures Gonflables et Matériel de Loisirs

**Raison sociale :** RAVAIL THOMAS (JUMPLOC)

**Forme juridique :** Entrepreneur individuel

**SIREN :** 477 771 422

**SIRET (siège) :** 477 771 422 00011

**N° RCS :** 477 771 422 R.C.S. Agen

**N° TVA Intracommunautaire :** FR83477771422

**Adresse :** Lieu-dit Bernicon, 814 Route de Pélissier, 47400 TONNEINS

**Activité :** Autres activités récréatives et de loisirs

**Email :** jumploc@hotmail.fr

**Site web :** <https://www.jumploc.fr>

## **Version Officielle 1.0**

*Date d'entrée en vigueur : 07 janvier 2026*

## **ARTICLE 1 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **1.1 Opposabilité**

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Location (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des relations contractuelles entre RAVAIL THOMAS (JUMPLOC) (ci-après « le Loueur ») et toute personne physique ou morale (ci-après « le Locataire » ou « le Client ») souhaitant louer du matériel de loisirs (structures gonflables, jeux aquatiques, mascottes, etc.).

### **1.2 Acceptation implicite**

Le simple fait de soumettre le formulaire de réservation en ligne via le site [www.jumploc.fr](https://www.jumploc.fr) vaut acceptation sans réserve des présentes CGV par le Locataire. Cette acceptation est matérialisée par le clic sur le bouton « Envoyer » du formulaire de réservation.

En cliquant sur « Envoyer », le Client reconnaît :

- Avoir pris connaissance des présentes CGV
- Les accepter intégralement et sans réserve
- S'engager à les respecter strictement

### **1.3 Opposabilité aux tiers**

 Imprimer / Sauvegarder en PDF

Le Locataire s'engage à porter à la connaissance de tout utilisateur du matériel loué (participants, invités, membres de son organisation) les règles de sécurité et d'utilisation contenues dans les présentes CGV.

## ARTICLE 2 - FORMATION DU CONTRAT ET RÉSERVATION

### 2.1 Demande de réservation

Toute demande de réservation effectuée via le formulaire en ligne constitue une offre d'achat de la part du Client. Cette offre n'engage le Loueur qu'après validation expresse par email ou téléphone.

### 2.2 Confirmation de réservation

La réservation devient définitive après :

- Validation par le Loueur (email ou téléphone)
- Versement de l'acompte demandé (si applicable)

### 2.3 Validité du devis

Tout devis émis par le Loueur est valable 30 jours à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, le Loueur se réserve le droit de modifier les tarifs et/ou la disponibilité du matériel.

### 2.4 Exclusion du droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux prestations de services de loisirs devant être fournies à une date déterminée. Toute réservation confirmée est donc ferme et définitive.

## ARTICLE 3 - TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

### 3.1 Tarifs applicables

Les tarifs indiqués sur le site [www.jumploc.fr](http://www.jumploc.fr) sont exprimés en euros TTC. Ils comprennent la location du matériel pour la durée convenue, ainsi que, selon l'option choisie :

- La livraison, l'installation et le montage
- La récupération à la fin de la période de location

### 3.2 Frais supplémentaires

Des frais additionnels peuvent s'appliquer pour :

- Les livraisons en zone éloignée

- Les accès difficiles nécessitant un temps d'installation supérieur
- La fourniture d'alimentation électrique si non disponible sur site
- Le nettoyage en cas de restitution du matériel non conforme (voir Article 8)

### **3.3 Modalités de paiement**

Le règlement s'effectue selon les modalités suivantes :

- **Solde** : À régler au plus tard le jour de la livraison, avant mise à disposition du matériel
- **Moyens de paiement acceptés** : espèces, chèque, virement bancaire, carte bancaire

### **3.4 Caution (Dépôt de garantie)**

Une caution est demandée selon les conditions suivantes :

- **Montant** : Variable selon le matériel loué (indiqué lors de la réservation)
- **Forme** : Chèque non encaissé, empreinte CB ou espèces
- **Restitution** : Dans les 7 jours suivant la restitution du matériel en bon état

La caution peut être retenue totalement ou partiellement en cas de :

- Dégradation, déchirure, brûlure du matériel
- Vol ou perte
- Saleté excessive nécessitant un nettoyage professionnel
- Retard de restitution (pénalité : 50% de la location par jour de retard entamé)
- Non-respect des conditions d'utilisation entraînant une usure anormale

## ARTICLE 4 - LIVRAISON, INSTALLATION ET ANCORAGE

### 4.1 Obligations du Client

Le Client s'engage à garantir :

#### 1. Accès au site :

- Accès carrossable pour véhicule utilitaire
- Largeur de passage minimum : 1,50 mètre (portail, porte, couloir)
- Absence d'obstacles aériens (fils électriques, branches d'arbres bas)

#### 2. Surface d'installation :

- Terrain plat, sans pente excessive
- Surface propre, dégagée de cailloux, branches, débris
- Dimensions suffisantes pour l'installation et les zones de sécurité périphériques

#### 3. Alimentation électrique :

- Prise 220V / 16A avec terre aux normes, à moins de 30 mètres du lieu d'installation
- Connexion dédiée (non partagée avec d'autres équipements puissants)

**En cas de non-conformité de l'un de ces éléments, le Loueur se réserve le droit de refuser l'installation sans remboursement de l'acompte.**

### 4.2 Installation par le Loueur (Option "Clé en main")

Si le Loueur assure l'installation :

- Les structures gonflables sont ancrées conformément à la norme NF EN 14960 (piquets ou lestes)
- Un certificat de conformité peut être délivré sur demande
- Le Locataire vérifie et accepte l'installation en présence du livreur

### 4.3 Installation par le Client (Location "sèche")

Si le Client assure lui-même l'installation :

- Il reçoit un manuel d'utilisation et des consignes d'ancrage strictes
- Le Loueur décline toute responsabilité en cas d'accident lié à un mauvais ancrage ou une installation non conforme
- Le Client s'engage à respecter scrupuleusement les instructions fournies

#### 4.4 Panne électrique

En cas de panne électrique imputable au réseau du Client ou de la commune, le Loueur ne peut être tenu responsable. La location reste due intégralement.

### ARTICLE 5 - TRANSFERT DE LA GARDE ET DES RISQUES

#### 5.1 Moment du transfert

Le transfert de la garde juridique du matériel loué (au sens de l'article 1242 du Code civil) s'opère :

- Dès la remise du matériel au Client (location sèche), ou
- Dès la fin de l'installation par le Loueur (location clé en main)

Le transfert prend fin à la reprise effective du matériel par le Loueur.

#### 5.2 Conséquences du transfert de garde

Durant toute la période de location, le Client devient le seul "gardien" du matériel. À ce titre, il est responsable :

- **Des dommages causés PAR le matériel :** blessures, accidents survenus aux utilisateurs ou tiers
- **Des dommages causés AU matériel :** dégradations, vol, vandalisme, usure anormale

#### 5.3 Exclusion de responsabilité du Loueur

Pendant la période de garde par le Client, le Loueur ne peut être tenu responsable des accidents, incidents ou dommages, sauf en cas de vice caché du matériel ayant rendu son utilisation dangereuse malgré un usage conforme.

### ARTICLE 6 - CONDITIONS D'UTILISATION ET DE SÉCURITÉ

**AVERTISSEMENT SÉCURITÉ : Le non-respect de cet article engage la responsabilité exclusive du Locataire et entraîne la perte de toute garantie.**

#### 6.1 OBLIGATION IMPÉRATIVE DE SURVEILLANCE

Le matériel loué **DOIT être surveillé EN PERMANENCE** par un adulte responsable désigné par le Locataire. Cette surveillance continue est une obligation légale (norme EN 14960) et une condition sine qua non de la location.

**Le Loueur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en l'absence de surveillance.**

## 6.2 Respect des capacités et jauge

Chaque structure est conçue pour un nombre maximum d'utilisateurs et une tranche d'âge spécifiques, indiqués sur le matériel et dans la fiche technique remise au Client.

Le Locataire s'engage à respecter strictement :

- Le nombre maximum d'utilisateurs simultanés
- Les tranches d'âge (ne pas mélanger adultes et jeunes enfants)
- Les limites de poids (si indiquées)

## 6.3 Interdictions formelles

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** :

**Sur les structures gonflables :**

- Porter des chaussures, lunettes, bijoux, montres, ceintures, barrettes métalliques
- Apporter nourriture, boissons, chewing-gums, bonbons
- Utiliser des confettis ou du maquillage
- Grimper sur les parois latérales ou le toit de la structure
- Effectuer des sauts périlleux, figures acrobatiques dangereuses
- Utiliser des objets tranchants, pointus ou susceptibles de percer le PVC

**Général :**

- Fumer à proximité du matériel (distance minimum : 5 mètres)
- Utiliser le matériel sous l'emprise d'alcool ou de substances illicites
- Laisser des animaux accéder au matériel

## 6.4 CLAUSE MÉTÉO ET VENT (SÉCURITÉ CRITIQUE)

### **CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES INTERDISANT L'UTILISATION :**

**L'utilisation des structures gonflables est FORMELLEMENT INTERDITE dans les conditions suivantes :**

- **Vent : Dès que les rafales atteignent ou dépassent 38 km/h (Force 5 sur l'échelle de Beaufort)**
- **Orage : En cas d'orage à proximité (éclair visible ou tonnerre audible)**

- **Pluie forte : Rendant le matériel glissant et dangereux**

## **OBLIGATION DE DÉGONFLEMENT IMMÉDIAT :**

En cas d'apparition de vents violents ou d'orage, le Locataire doit impérativement :

- Évacuer tous les utilisateurs
- Débrancher le ventilateur électrique
- Dégonfler complètement la structure
- Sécuriser ou rentrer le matériel si possible

**Le Loueur ne peut être tenu responsable des accidents liés à une utilisation par vent fort, même si la location avait initialement été confirmée. La surveillance météorologique incombe au Locataire.**

## **6.5 Modifications et réparations**

Il est strictement interdit au Locataire de :

- Modifier, démonter, réparer le matériel sans autorisation écrite préalable
- Utiliser du ruban adhésif, colle ou produits non agréés sur le PVC
- Tenter de regonfler un matériel dégonflé sans avoir identifié la cause

Toute réparation non autorisée entraîne la retenue de la caution et la facturation du matériel à sa valeur de remplacement.

## ARTICLE 7 - SPÉCIFICITÉS PAR TYPE DE MATÉRIEL

### 7.1 Structures gonflables classiques (châteaux, toboggans, parcours)

- Utilisation uniquement sur surface plane et non abrasive (herbe, béton lisse, revêtement souple)
- Interdiction d'utilisation sur gravier, cailloux, bitume rugueux, paillis

### 7.2 Jeux aquatiques et Ventriglisse

- Le Client fournit l'arrivée d'eau (tuyau d'arrosage standard)
- Obligation de surveiller l'évacuation de l'eau pour ne pas inonder les terrains voisins
- **Restitution** : Le matériel doit être vidé de toute eau, séché autant que possible et roulé selon les instructions
- En cas de restitution avec eau stagnante : retenue de caution (risque de moisissure)

### 7.3 Costumes de mascottes

- **Hygiène** : Interdiction de parfumer, laver en machine ou nettoyer avec des produits ménagers
- Nettoyage à sec uniquement, pris en charge par le Loueur après chaque location
- **Usage** : Interdiction d'utiliser sous la pluie, dans la boue ou sur terrain mouillé
- Durée d'utilisation recommandée : maximum 30 minutes par session (risque de surchauffe)

### 7.4 Jeux de kermesse (pêche aux canards, chamboule-tout, etc.)

- **Inventaire** : Les petites pièces (canards, balles, quilles) sont comptabilisées à la remise et à la reprise
- Facturation à l'unité manquante : 2€ par canard, 5€ par balle de chamboule-tout, etc. (tarif affiché sur la fiche de location)

## ARTICLE 8 - ENTRETIEN ET RESTITUTION

### 8.1 État de propreté à la restitution

Le matériel doit être restitué :

- **Propre** : Exempt de boue, herbe, taches alimentaires, chewing-gums
- **Sec** : Notamment pour les jeux aquatiques (risque de moisissure rapide)
- **Plié** : Selon les instructions fournies (si location sèche)

## 8.2 Forfait nettoyage

En cas de restitution du matériel dans un état de saleté excessive, un forfait nettoyage sera automatiquement facturé, en sus de la retenue sur caution :

- Saleté légère (herbe, poussière) : **30€**
- Saleté importante (boue, nourriture) : **80€**
- Souillure majeure (vomissures, déjections animales, produits chimiques) : **150€**

## 8.3 Retard de restitution

Le matériel doit être restitué à l'heure convenue. Tout retard non signalé entraîne une facturation supplémentaire de 50% du tarif journalier par jour de retard entamé.

# ARTICLE 9 - ASSURANCES

## 9.1 Responsabilité Civile Professionnelle du Loueur

JUMPLOC est assuré en Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages causés par un vice ou un défaut du matériel loué, ainsi que pour les fautes du personnel du Loueur lors de l'installation.

## 9.2 Responsabilité Civile du Locataire (OBLIGATOIRE)

**Le Locataire doit IMPÉRATIVEMENT disposer d'une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages causés à des tiers lors de l'utilisation du matériel.**

**Pour les particuliers** : vérifiez que votre assurance habitation multirisque couvre ce type d'activité.

**Pour les associations, entreprises, collectivités** : une assurance Responsabilité Civile Organisateur d'Événement est obligatoire.

Le Loueur se réserve le droit de demander une attestation d'assurance avant la livraison du matériel.

## 9.3 Dommages matériels

Le Locataire est responsable des dommages matériels causés au matériel loué durant la période de garde (vol, vandalisme, incendie, inondation, déchirure, etc.). La caution peut être retenue en totalité, et une facturation complémentaire peut être demandée si le montant des réparations excède la caution.

## ARTICLE 10 - ANNULATION ET REPORT

### 10.1 Annulation par le Client

Toute annulation doit être notifiée par écrit (email ou courrier recommandé).

### 10.2 Annulation par le Loueur

Le Loueur peut annuler la location uniquement en cas de force majeure (incendie du local de stockage, destruction du matériel réservé, etc.). Dans ce cas, les sommes versées sont intégralement remboursées, sans indemnité complémentaire.

### 10.3 Intempéries et Clause Météo

**Principe général :** Une pluie "normale" ne constitue pas un cas de force majeure et n'annule pas automatiquement la location. Les structures gonflables peuvent être utilisées sous une pluie légère.

#### CLAUSE DE REPORT GRACIEUX (Option météo) :

Si les conditions météorologiques annoncées (pluie forte, vent violent) rendent l'utilisation dangereuse ou impossible, le Client peut demander un report sans frais de la location, sous les conditions suivantes :

- Prévenir le Loueur au moins 48 heures avant la date de location prévue
- Fournir une capture d'écran des prévisions météorologiques officielles (Météo France)
- Reporter la location dans un délai de 12 mois maximum

Ce report ne donne lieu à aucun frais supplémentaire. L'acompte versé reste acquis au Loueur et sera déduit de la nouvelle date.

**IMPORTANT : Si le Client maintient la location malgré des conditions météorologiques défavorables, puis décide d'annuler le jour même, aucune indemnisation ne sera due (location considérée comme effectuée).**

## ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ ET LITIGES

### 11.1 Limitation de responsabilité

La responsabilité du Loueur ne peut être engagée que pour les préjudices directs et prévisibles découlant d'une faute prouvée de sa part ou d'un vice caché du matériel. Elle ne saurait couvrir :

- Les dommages indirects (perte d'exploitation, préjudice d'image, trouble de jouissance)
- Les dommages causés par une utilisation non conforme aux présentes CGV
- Les conséquences d'événements indépendants de sa volonté (force majeure, fait d'un tiers)

## 11.2 Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord dans un délai de 30 jours, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort du siège social de JUMPLOC.

## ARTICLE 12 - DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données personnelles collectées lors de la réservation (nom, prénom, email, téléphone, adresse) sont nécessaires au traitement de la commande et à la gestion de la relation commerciale.

- **Responsable de traitement :** RAVAIL THOMAS (JUMPLOC)
- **Finalités :** Traitement des réservations, suivi clientèle, obligations légales (comptabilité)
- **Durée de conservation :** 3 ans après la dernière prestation (obligation légale comptable)

Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur vos données personnelles. Pour exercer ces droits, contactez : [jumploc@hotmail.fr](mailto:jumploc@hotmail.fr)

## ARTICLE 13 - CLAUSE DE SAUVEGARDE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

## ARTICLE 14 - ACCEPTATION FINALE

En soumettant le formulaire de réservation en ligne, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et de Location, les avoir comprises et les accepter sans réserve.

## **RAVAIL THOMAS (JUMPLOC)**

*Entrepreneur individuel*

---

### **Contact :**

Email : jumploc@hotmail.fr | Site web : <https://www.jumploc.fr>

Lieu-dit Bernicon, 814 Route de Pélissier, 47400 TONNEINS

SIREN : 477 771 422 | RCS Agen | TVA : FR83477771422

---

*Votre événement, notre passion !*